

Paris, le 6 juin 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LA PREFECTURE DE POLICE DURANT LA COUPE DU MONDE FEMININE 2019 DE FOOTBALL**

➤ **Dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de la Coupe du monde féminine de football, qui se déroulera en France du 7 juin au 7 juillet, le Parc des Princes (16<sup>e</sup>) accueillera sept matchs de la compétition dont le match d'ouverture selon le calendrier suivant :**

#### **Phase de groupes**

- 7 juin à 21 heures : France / République de Corée (Groupe A)
- 10 juin à 18 heures : Argentine / Japon (Groupe D)
- 13 juin à 21 heures : Afrique du Sud / République populaire de Chine (Groupe B)
- 16 juin à 18 heures : USA / Chili (Groupe F)
- 19 juin à 21 heures : Ecosse / Argentine (Groupe D)

#### **Phase finale :**

- 24 juin 2019 à 21 heures : 1/8e de finale : 2<sup>e</sup> du Groupe F / 2<sup>e</sup> du Groupe E
- 28 juin 2019 à 21 heures : 1/4 de finale : vainqueur match 40 / vainqueur match 41

➤ **Lors de ces rencontres, un périmètre de protection règlementant l'accès et la circulation des personnes et restreignant la circulation et le stationnement des véhicules sera mis en place aux abords du Parc des Princes.**

Ce périmètre de protection sera annoncé pour chaque rencontre par communiqué de presse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

En complément de ce périmètre de protection, de 7 heures à 23 heures trente les jours de rencontre, le stationnement des véhicules sera neutralisé sur les voies suivantes du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

*Rue Nungesser et Coli (des deux côtés, de la rue Claude Farrère au boulevard d'Auteuil), place de l'Europe, rue du Commandant Guilbaud, avenue de la Porte Molitor, allée de Brennus, rue Claude Farrère, avenue de la Porte de Saint-Cloud (côté Nord, de la place de la Porte de Saint-Cloud à la rue du Commandant Guilbaud), avenue du Général Sarrail (des deux côtés, de la rue Claude Farrère jusqu'au n°33 de l'avenue), avenue du Parc des Princes, place Jules Rimet, place du Docteur Michaux, rue Raffaëlli, rue Lecomte du Noüy, rue de l'Arioste, rue du Sergent Maginot, rue du Général Roques, rue du Lieutenant-colonel Deport, des deux côtés portion comprise entre l'avenue du Parc des Princes et le n°4 de la rue).*

**La préfecture de Police conseille aux supporters de privilégier les transports en commun et d'anticiper leurs déplacements pour se rendre au stade.**

Afin de fluidifier l'accès aux matchs et de faciliter les contrôles de sécurité, il est également rappelé aux spectateurs qu'il leur est interdit d'introduire dans l'enceinte du stade les objets dont la liste est consultable [sur le site internet de l'organisateur](#).

**Les automobilistes sont invités également à contourner très largement la zone du Parc des Princes le jour des rencontres.**

Pour les riverains, les accès aux parkings privés resteront possibles sur présentation d'un justificatif et d'un laissez-passer délivré par les mairies compétentes.

**➤ Durant cette compétition, la Ville de Paris installera un village d'animations et de retransmission dans le jardin Nelson Mandela situé près du Forum des Halles (1<sup>er</sup>).**

- A cette occasion, un périmètre de protection sera instauré par arrêté du préfet de Police entre de 12 heures et 23 heures 30 les jours d'ouverture de ce village, à savoir du 7 au 20 juin, du 22 au 25 juin, du 27 au 29 juin, et les 2, 3, 6 et 7 juillet 2019.

- Ce périmètre, au sein duquel l'accès et la circulation des personnes seront réglementés, sera délimité par les voies suivantes (non incluses) : *Rue Berger, allée Elsa Triolet, rue Rambuteau, allée André Breton.*

Des palpations de sécurité, des inspections visuelles et des fouilles de bagages pourront être réalisées, notamment aux 3 points d'accès à ce périmètre ;

- A l'intérieur de ce périmètre, seront interdits, sans préjudice des interdictions fixées dans le règlement intérieur du « village d'animation » pris par l'organisateur, par délégation de la ville de Paris :

- la circulation des véhicules à moteur;

- la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique (arrêté préfectoral n°2009-00917 de 2009) ; la vente d'alcool sera strictement encadrée et réservée à l'intérieur de l'enceinte du village ;

- le port et le transport d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, d'armes par nature, y compris factices, et de munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal le transport et la détention d'artifices et d'articles pyrotechniques ;
- l'accès des animaux dangereux au sens des articles L211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, notamment les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories.

• En complément de ce périmètre de protection, des **restrictions de circulation et de stationnement des véhicules** seront mises en place sur le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris aux abords du village:

- Neutralisation du stationnement du 6 juin au 7 juillet, de 12 heures à minuit: *rue Rambuteau (de la rue Mondétour à la rue Lescot), rue Berger (y compris sur les emplacements de livraison, entre la rue Lescot et la rue Vauvilliers), rue des Prouvaires (de la rue Saint-Honoré à la rue Berger) ;*
- Neutralisation de la circulation du 6 juin au 7 juillet, de 12 heures à minuit: *rue du Pont Neuf (de la rue Saint-Honoré à la rue Berger), rue Berger (de la rue du Pont Neuf à la rue Vauvilliers) ;*
- Changement de sens de circulation du 6 juin 22 heures au 7 juillet 20 heures : *rue Saint Honoré (de la rue du Pont-Neuf à la rue des Bourdonnais), rue des Bourdonnais (de la rue Saint-Honoré à la rue de Rivoli).*